Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260506-DB_2026_04_12-DE

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Date de la convocation : 23 avril 2026**
**Nombre de membres en exercice : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. d'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

**Etaient présents** : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Claudine, M. DREUMONT Benjamin, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, M. DARCEL Victorien, Mme BRIAND Armelle, Mme CAMUS Nathalie, M. SOUN Pascal.

**Absents excusés :**
M. VILLENEUVE Jean-François donne pouvoir à Mme HALNA Karine
M. D'HERBECOURT Jean donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry

**Présents** : 21 **Représenté** : 2 **Votants** : 23

M. MOBUCHON Alain a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération n° 04/05/2026-12**

**Fusion des écoles maternelle et élémentaire « Les Embruns » :**

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce contexte, à l'issue de plusieurs réunions avec Monsieur l'inspecteur de circonscription, l'équipe enseignante et les parents d'élèves, et après validation par le conseil d'école du 9 avril 2026, il est proposé de procéder, à compter du 1er septembre 2026, à la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire « Les Embruns ».

Ce projet permettrait d'assurer une continuité pédagogique de la toute petite section au CM2, tout en simplifiant l'organisation administrative grâce à une direction unique et un interlocuteur unique.

Le projet de fusion nécessite de recueillir l'avis de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la fusion administrative des écoles maternelles et élémentaire « Les Embruns » en une entité unique dès la rentrée 2026/2027,**
- **De préciser que ladite école sera désormais dénommée Groupe scolaire Les Embruns.**

**Le Maire,**
**Thierry SIMELIERE**

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

*Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le* – 6 MAI 2026